

Conférence télégraphique internationale (1871-1872 : Rome, Italie)

Liste des participants

Extraits de la publication :

Documents de la Conférence télégraphique internationale de Rome.
Publiés par le Bureau international des administrations télégraphiques.
Berne : Imprimerie Rieder & Simmen, 1872

Notes :

1. Une "Liste des participants" n'a pas été préparée comme document distinct pour cette conférence. Le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a extrait des pages des procès-verbaux qui identifient les participants aux séances de la conférence.
2. Ce fichier pdf contient les pages suivantes :
 - Séance d'ouverture (1^{er} déc. 1871) – pages 213-215
 - Deuxième séance (4 déc. 1871) – page 241
 - Troisième séance (6 déc. 1871) – pages 261-262
 - Sixième séance (11 déc. 1871) – page 307
 - Septième séance (13 déc. 1871) – page 329
 - Huitième séance (14 déc. 1871) – page 351
 - Dixième séance (18 déc. 1871) – page 403
 - Douzième séance (22 déc. 1871) – page 453
 - Treizième séance (23 déc. 1871) – page 479
 - Quatorzième séance (26 déc. 1871) – page 493
3. Les extraits et le fichier pdf ont été préparés par le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT en mars 2007 à partir du texte imprimé original.

PROCÈS-VERBAUX.

CONFÉRENCE TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONALE DE ROME.

SÉANCE D'OUVERTURE.

1^{er} Décembre 1871.

Conformément à la disposition contenue dans l'article 62 de la Convention télégraphique internationale de Paris, révisée à Vienne le 21 Juillet 1868, S. Exc. M. le Ministre des Affaires étrangères de Sa Majesté le Roi d'Italie a convoqué à Rome les délégués des différents Etats qui ont pris part ou adhéré à cette Convention. Ceux-ci se sont réunis pour procéder à la révision prévue par l'article précité, le 1^{er} Décembre 1871, dans une des salles du Palais des Conservateurs, au Capitole.

Etaient présents :

Pour l'Allemagne, MM. le Colonel MEYDAM, Directeur général adjoint des télégraphes de l'Empire allemand, GUMBART, Directeur de la Direction générale des Communications de la Bavière, Division des télégraphes, et DE KLEIN, Président de la Commission royale pour la construction des chemins de fer de l'Etat et de la Direction des télégraphes du Wurtemberg ;

Pour l'Autriche et la Hongrie, M. BRUNNER DE WATTENWYL, Conseiller aulique, Directeur des télégraphes autrichiens (M. EDMOND D'ARY, Conseiller aulique près le Ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce de Hongrie, momentanément retenu en Hongrie par suite des exigences de ses fonctions) ;

Pour la Belgique (M. FASSIAUX, Directeur général des chemins de fer, postes et télégraphes, premier délégué, retenu momentanément en Belgique par les exigences de son service) M. JULIEN, VINCHENT, Inspecteur général au Département des travaux publics ;

Pour le Danemark, M. MARTIN LEVY, Conseiller d'Etat et Directeur de Département au Ministère des Finances ;

Pour l'Espagne, S. Exc. M. le Marquis DE MONTEMAR, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi d'Espagne auprès de S. M. le Roi d'Italie et M. HIPPOLYTE ARAUJO, Sous-Inspecteur des télégraphes ;

Pour la France (M. AILHAUD, Inspecteur général des lignes télégraphiques empêché d'assister à la séance d'ouverture) ;

Pour la Grande-Bretagne, MM. ALAN CHAMBRE, Sous-Chef au Département des postes et télégraphes britanniques, le Colonel ROBINSON, Directeur général des télégraphes indiens et le Major BATEMAN CHAMPAIN, Directeur en chef des télégraphes indo-européens ;

Pour la Grèce, M. SALACHAS, Secrétaire de légation ;

Pour l'Italie, M. le Commandeur E. D'AMICO, Directeur général des télégraphes ;

Pour le Japon, M. SHIODA, Secrétaire de légation ;

Pour le Luxembourg (aucun délégué n'a encore été désigné) ;

Pour la Norvège, M. NIELSEN, Directeur des télégraphes ;

Pour les Pays-Bas, M. STARING, Référendaire au Ministère des finances, chargé de la Direction des télégraphes ;

Pour la Perse (aucun délégué n'a encore été désigné) ;

Pour le Portugal, (M. VALENTIM EVARISTO DO REGO, adjoint à la Direction générale des télégraphes empêché d'assister à la séance d'ouverture).

Pour la Roumanie, M. le Général Prince J. GHICA ;

Pour la Russie, S. Exc. M. DE LÜDERS, Conseiller intime et Directeur général des télégraphes ;

Pour la Serbie, M. MLADEN Z. RADOYCOVITCH, Secrétaire de la Direction des postes et des télégraphes ;

Pour la Suède, M. BRÄNDSTRÖM, Directeur général des télégraphes;

Pour la Suisse, (M. LENDI, Directeur des télégraphes empêché pour cause de maladie);

Pour la Turquie, MEHMED IZZET EFFENDI, Inspecteur général des télégraphes et YANCO EFFENDI MACRIDI, Chef de Division au Ministère des postes et des télégraphes.

A une heure et demie, S. Exc. M. VISCONTI VENOSTA, Ministre des Affaires étrangères de S. M. le Roi d'Italie a ouvert la séance par le discours suivant:

„Messieurs les délégués,

„Appelé à l'honneur de présider votre première séance, je vous demande la permission de profiter d'un privilège dont je sens tout le prix, pour vous exprimer la satisfaction du Gouvernement du Roi, en vous voyant réunis dans cette Capitale pour un but si éminemment utile, si éminemment pacifique.

„L'usage qui s'est introduit d'étendre par les procédés diplomatiques l'application de quelques-unes des grandes découvertes, constitue, à mon avis, un des progrès le plus réels de notre siècle. A une époque qui n'est pas éloignée, la politique était la préoccupation exclusive des cabinets. Maintenant, au contraire, les gouvernements considèrent comme un de leurs devoirs les plus sérieux le soin de veiller, par l'entremise du Ministère des Affaires étrangères et de ses agents, au développement des rapports commerciaux et de rendre faciles, nombreuses et rapides les communications entre les peuples. C'est ainsi qu'à côté des grandes questions politiques qui réclament trop souvent encore l'attention des hommes d'Etat, des négociations d'un caractère plus paisible, mais aussi plus avantageux, se poursuivent sur d'importants sujets: les postes, les chemins de fer, les télégraphes. Des savants renommés, des hommes spéciaux ou d'une grande expérience administrative ont été appelés au secours des diplomates de profession; et cette introduction dans la diplomatie d'hommes doués des plus précieuses connaissances positives, me paraît constituer une des innovations les plus fécondes dans les rapports des nations entre elles.

„Nous nous souvenons encore du temps où quelques Gouvernements croyaient devoir fermer rigoureusement leurs frontières à toute pensée nouvelle. De toutes les contrebandes, celle des idées leur paraissait la plus dangereuse. Maintenant, il n'y a plus de frontières pour la pensée. Vos lignes télégraphiques embrassent le globe dans un réseau dont les mailles,

CONFÉRENCE TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONALE DE ROME.

DEUXIÈME SÉANCE.

4 Décembre 1871.

La séance est ouverte à dix heures un quart.

Sont présents tous les membres qui assistaient à la séance précédente.

M. le PRÉSIDENT annonce que le Gouvernement du Luxembourg a informé le Gouvernement italien qu'il renonçait à se faire représenter auprès des Conférences, mais qu'il se réservait son droit de ratification.

Il fait connaître, en outre, que M. LENDI, Directeur ad interim du Bureau international, ne pouvant, pour cause de maladie, assister aux séances, M. DE ST. MARTIAL, secrétaire de ce Bureau le remplacera, en ce qui concerne les renseignements à fournir au sujet du Bureau international.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le PRÉSIDENT présente aux Conférences M. MALVANO, dont il a annoncé la participation aux délibérations dans la séance d'ouverture.

Il est ensuite donné lecture de la liste de MM. les représentants des Compagnies qui se sont rendus à Rome, avec l'indication des pièces qui les accèdent.

Sur la demande de M. VINCHENT, il est convenu que cette liste sera imprimée, en la complétant par l'indication des différentes lignes exploitées par chacune des Compagnies. La Conférence se réserve de décider, à la suite de la séance, la question de l'admission à la séance suivante des représentants de ces Compagnies.

CONFÉRENCE TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONALE DE ROME.

TROISIÈME SÉANCE.

6 Décembre 1871.

La séance est ouverte à midi et demi.

A l'exception de M. le comte TORNIELLI, sont présents tous les membres des Conférences qui assistaient à la séance précédente. Sont présents, en outre, MM. les représentants des Compagnies de lignes télégraphiques privées à savoir :

Pour les sept Compagnies sous-marines unies: Falmouth, Gibraltar and Malta telegraph, Marseilles, Algiers and Malta telegraph, Anglo-Mediterranean telegraph, British Indian Submarine telegraph, British Indian extension telegraph, British Australian telegraph et China submarine telegraph, M. JULES DESPECHER, représentant également la Compagnie Construction and Maintenance telegraph, Sir JAMES ANDERSON, Directeur général des Compagnies Falmouth Gibraltar and Malta telegraph et British Indian Submarine telegraph, MM. le Colonel THOMAS GEORGES GLOVER, Directeur de la Compagnie China submarine telegraph; CHARLES BOMPAS et LEWIS WELLS, Chef de la Comptabilité du trafic des Compagnies;

Pour la Compagnie Indo-European telegraph, MM. le Docteur WERNER SIEMENS et C. WILLIAM SIEMENS, Directeurs et W. ANDREWS, secrétaire de la Compagnie;

Pour les Compagnies Great Northern telegraph et Great Northern China and Japan extension telegraph, M. EDOUARD SUENSON, lieutenant de marine;

Pour la Société du Câble transatlantique français et pour la Compagnie Anglo-american telegraph, M. LOUIS CURCHOD, Administrateur délégué de la Société du Câble transatlantique français.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente.

A l'occasion du procès-verbal, M. RADOYCOWITCH croit devoir revenir sur les articles 5 et 6 qui ont été discutés dans cette séance et demander que l'on y introduise une disposition expresse stipulant que „dans aucun cas, les Administrations télégraphiques ne sont responsables vis-à-vis du public, pour des pertes éventuelles ou pour des bénéfices non réalisés.“

Cette proposition est renvoyée à la Commission de rédaction.

Le procès-verbal est approuvé.

M. le PRÉSIDENT s'adressant ensuite aux représentants des Compagnies, rappelle que la Conférence l'a chargé de les inviter à prendre part à la séance de ce jour, pour qu'ils puissent présenter les observations qu'ils auraient à formuler sur les dispositions mises en discussion, en tant qu'elles auraient un intérêt pour les Sociétés privées. C'est avec le plus grand plaisir que M. le Président a donné suite à la délibération des Conférences et il ne doute pas que la présence de MM. les représentants des Compagnies ne contribue à rendre le travail des Conférences plus facile et plus complet.

Au nom des Compagnies, M. DESPECHER remercie la Conférence d'avoir bien voulu les admettre à prendre part à ses délibérations. Il espère que cette participation contribuera à étendre le domaine sur lequel la Convention exerce son influence, et il a la confiance qu'elle rendra plus intime l'union dont la Conférence de Vienne a jeté les prémisses.

Les sept Compagnies qu'il représente ont formulé les propositions dont elles désireraient l'adoption. Elles avaient songé, d'abord, à les réunir dans un chapitre spécial, consacré aux exceptions que comportent les exigences de leur service; mais elles ont préféré laisser à la Conférence le soin de régler elle-même dans quelles conditions ces exceptions devaient être introduites. Sur les articles qui ont été discutés précédemment, les Compagnies n'avaient aucune demande à produire.

CONFÉRENCE TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONALE DE ROME.

SIXIÈME SÉANCE.

11 Décembre 1871.

La séance est ouverte à dix heures et demie.

Sont présents tous les membres de la Conférence et les représentants des Compagnies qui assistaient à la réunion précédente.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

M. MALVANO fait connaître à la Conférence que le Ministère des Affaires étrangères d'Italie a été informé par le Gouvernement des Pays-Bas que M. STARING, délégué de ce Gouvernement, est chargé de le représenter, non seulement pour le service télégraphique métropolitain, mais encore pour le service télégraphique des Indes néerlandaises. M. STARING prendra donc la parole dans les Conférences à ce double titre.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur les amendements et les propositions relatifs à la Convention.

Article 20.

Au sujet de l'article 20, le Gouvernement italien a proposé un amendement ayant pour but de préciser le droit des Gouvernements d'arrêter la transmission de toute dépêche privée évidemment destinée à tromper un tiers.

M. le PRÉSIDENT fait observer que le texte actuel n'accorde cette autorisation que pour les correspondances privées qui paraîtraient dangereuses

CONFÉRENCE TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONALE DE ROME.

SEPTIÈME SÉANCE.

13 Décembre 1871.

La séance est ouverte à dix heures un quart.

Sont présents tous les membres de la Conférence et les représentants des Compagnies qui ont assisté à la réunion précédente, ainsi que M. OTTWAY, membre du Parlement, représentant de la Compagnie Submarine telegraph dont M. le délégué de la Grande-Bretagne pour le Post Office a annoncé la mission dans la cinquième séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. MALVANO annonce que le Ministère Royal des Affaires étrangères a reçu de la Légation Suisse une Note par laquelle on lui fait part que M. LENDI, délégué du Gouvernement helvétique, ayant été atteint d'une maladie qui l'empêchera, pour quelque temps, de prendre part aux délibérations de la Conférence, le Conseil fédéral vient de lui adjoindre, par un arrêté du 8 de ce mois, M. LOUIS CURCHOD, ancien Directeur des télégraphes suisses. La Conférence admettra, sans doute, volontiers M. CURCHOD, en sa qualité de délégué suisse, à participer aux débats, soit seul, soit en compagnie de M. LENDI, le jour où ce dernier serait en mesure d'y prendre une part active.

M. le PRÉSIDENT se fait l'interprète de la Conférence pour exprimer à M. CURCHOD la satisfaction qu'elle éprouve de cette communication qui aura pour effet de rendre plus intime la participation à ses travaux d'un de

CONFÉRENCE TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONALE DE ROME.

HUITIÈME SÉANCE.

14 Décembre 1871.

La séance est ouverte à dix heures un quart.

Outre les membres de la Conférence qui assistaient à la réunion précédente, est présent M. EDMOND D'ARY, délégué pour la Hongrie du Gouvernement austro-hongrois. MM. les représentants des Compagnies assistent également à la séance.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Au sujet du procès-verbal, M. NIELSEN demande si le deuxième paragraphe de l'article nouveau que le Gouvernement belge a proposé d'introduire après l'article 26 a été voté tel qu'il était formulé dans la rédaction imprimée ainsi conçue: „En outre, l'expéditeur d'une dépêche qui ne comporte point ces opérations peut demander qu'elle soit enregistrée et en obtenir reçu. „Il lui paraîtrait utile de conserver la dépêche simplement enregistrée avec une taxe très-modérée.

M. VINCHENT^{*} répond que ce paragraphe a été retiré et remplacé par une disposition relative à l'enregistrement d'office des correspondances extra-européennes. La suppression de la dépêche simplement enregistrée a été la conséquence de la proposition transactionnelle de M. le délégué de la Suisse à laquelle la Belgique s'est ralliée et qui ne soumettait le collationnement qu'à la moitié de la taxe de la dépêche.

Le procès-verbal est approuvé.

CONFÉRENCE TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONALE DE ROME.

DIXIÈME SÉANCE.

18 Décembre 1871.

La séance est ouverte à dix heures un quart.

Sont présents tous les membres de la Conférence ainsi que les représentants des Compagnies qui assistaient à la dernière réunion.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. MALVANO fait connaître à la Conférence que le Gouvernement persan a informé le Ministère Royal des Affaires étrangères que M. le Major BATEMAN CHAMPAIN, délégué du Gouvernement britannique pour les Indes, vient d'être également chargé de représenter le Gouvernement du Shah auprès des Conférences.

Cette communication ne donne lieu à aucune observation.

M. DESPECHER demande à présenter quelques observations, sans rentrer toutefois dans la discussion de l'article 34. Comme les Compagnies avaient soumis des propositions au sujet de cet article, elles n'ont pas pris part aux débats qui portaient sur les amendements des Gouvernements. Leurs propositions ayant été repoussées, ils en résulterait qu'aux termes du 1^{er} paragraphe, elles n'auraient aucune participation dans l'établissement des tarifs. Elles se réservent de revenir sur cette question à l'occasion de l'article 66.

Article 35.

Le Gouvernement ottoman propose d'accorder à l'expéditeur cinq mots gratuits pour l'adresse.

CONFÉRENCE TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONALE DE ROME.

DOUZIÈME SÉANCE.

22 Décembre 1871.

La séance est ouverte à dix heures et demie.

Sont présents tous les membres de la Conférence et les représentants des Compagnies qui assistaient à la séance précédente, ainsi que Sir JOHN CARMICHAEL et M. CLARE représentants de la Compagnie Submarine telegraph.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

M. le PRÉSIDENT annonce que les pouvoirs de M. CYRUS FIELD, représentant de la Compagnie New-York, Newfoundland and London telegraph, ont été déposés sur le bureau de la Présidence.

Il fait connaître ensuite que, conformément au vœu exprimé par la Conférence dans sa deuxième séance, le Ministère Royal des Affaires étrangères d'Italie a adressé une circulaire aux autres Gouvernements pour provoquer leur concours dans les mesures à prendre en faveur de la vulgarisation du service sémaphorique. M. le PRÉSIDENT ne doute pas qu'à la suite de cette communication, les divers Etats ne se préoccupent de la question. Il prie, de leur côté, MM. les délégués d'appuyer auprès de leur Gouvernement respectif les démarches faites par le Gouvernement italien.

Article 51.

La discussion est ouverte sur l'article 51.

M. le PRÉSIDENT rappelle que les questions qui font l'objet de cet article ont déjà été abordées, lors de la discussion générale des dépêches spéciales.

CONFÉRENCE TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONALE DE ROME.

TREIZIÈME SÉANCE.

23 Décembre 1871.

La séance est ouverte à dix heures un quart.

Sont présents tous les membres de la Conférence et les représentants des Compagnies qui assistaient aux séances précédentes, ainsi que M. FABER, Directeur des télégraphes du Danemark et délégué de ce Gouvernement.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. MALVANO fait connaître à la Conférence que, d'après une notification reçue par le Ministère royal des affaires étrangères, M. LEVY, devant se trouver le 1^{er} Janvier à Copenhague, le Gouvernement danois a désigné, pour le remplacer, comme délégué auprès de la Conférence, M. FABER, Directeur des télégraphes du Danemark. Le Gouvernement danois espère que, jusqu'au départ de M. LEVY, la Conférence admettra les deux délégués du Danemark à assister ensemble à ses séances.

Cette communication ne donne lieu à aucune objection.

M. le PRÉSIDENT se félicite de voir prendre part aux travaux de la Conférence M. FABER que tous les délégués qui, comme lui, ont assisté à la réunion de Vienne, ont appris à apprécier.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur l'article 60 de la Convention.

M. BRUNNER considère l'article 60 comme un article fondamental. La Convention est basée sur l'entente de tous les Etats contractants et, si l'on

CONFÉRENCE TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONALE DE ROME.

QUATORZIÈME SÉANCE.

26 Décembre 1871.

La séance est ouverte à dix heures et demie.

Outre les membres de la Conférence qui assistaient à la dernière séance, sont présents M. le Commandeur SALVATORI, Inspecteur-Chef des télégraphes italiens et M. le Chevalier E. PONZIO VAGLIA, Directeur, Chef de division à la Direction générale des télégraphes d'Italie. Sont également présents, à l'exception de M. le Dr. WERNER SIEMENS qui a quitté Rome, MM. les représentants des Compagnies qui ont pris part aux délibérations précédentes, ainsi que M. CYRUS FIELD, représentant de la Compagnie New-York, New-Foundland and London telegraph.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Article 66.

Dans le cours des délibérations, M. le PRÉSIDENT a eu, plusieurs fois, l'occasion de faire connaître son opinion au sujet des conditions de l'accession des Sociétés privées. Les intérêts des Compagnies lui paraissent trop différents de ceux des Etats, pour pouvoir soumettre leur service télégraphique à toutes les règles de la Convention. Toutefois, il convient de faire une distinction entre ces Sociétés. Quelques unes fonctionnent sur le territoire des Etats contractants et font, en quelque sorte, partie du réseau général de ces Etats. L'on est, alors, obligé de leur appliquer les mêmes dispositions qu'aux lignes exploitées par les Gouvernements eux-mêmes; car, agir autrement serait donner à chaque Etat la faculté d'élu-der les obligations du traité international, en constituant à côté de son